AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte Postale: 3243, Addis Abéba, ETHIOPIE Tél.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et, ausituationroom@yahoo.com

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
51EME REUNION
15 MAI 2006
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/MIN/2(LI)
Original : Anglais

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DU 10 MARS 2006 SUR LA SITUATION AU DARFOUR ET LA CONCLUSION DES POURPARLERS DE PAIX D'ABUJA

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR L'ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA DECISION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE DU 10 MARS 2006 SUR LA SITUATION AU DARFOUR ET LA CONCLUSION DES POURPARLERS DE PAIX D'ABUJA

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 46ème réunion tenue le 10 mars 2006, le Conseil a examiné la situation au Darfour. A l'issue de ses délibérations, le Conseil a décidé d'apporter son appui, en principe, à une transition de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) vers une opération des Nations unies, dans le cadre du partenariat entre l'UA et les Nations unies dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, et de proroger le mandat de l'AMIS jusqu'au 30 septembre 2006. Le Conseil a, en outre, décidé que, durant cette période, tous les efforts doivent être déployés pour *(a)* arriver à la conclusion rapide d'un accord de paix, *(b)* améliorer la situation sécuritaire, humanitaire et des droits de l'homme sur le terrain, *(c)* et régler la crise entre le Tchad et le Soudan.

2. Le présent rapport fournit une information actualisée sur l'état de mise en œuvre de certains aspects importants de la décision du Conseil du 10 mars 2006. Il contient également des recommandations sur la marche à suivre, à la lumière de la signature, le 5 mai 2006, de l'Accord de paix sur le Darfour (DPA) par le Gouvernement du Soudan et la faction principale du Mouvement/Armée de Libération du Soudan (SLM/A), dirigée par Minni Minawi.

II. PHASE FINALE DES POURPARLERS DE PAIX D'ABUJA

3. Lors de sa 46ème réunion, le Conseil a demandé la conclusion rapide, avant la fin du mois d'avril, du 7ème cycle des Pourparlers de paix inter-soudanais qui a démarré à Abuja depuis le 28 novembre 2005 et s'y est poursuivi de manière ininterrompue durant plus de cinq (5) mois. Le Conseil se rappellera également que, lors de sa 50ème réunion tenue le 28 avril 2006, il a été informé par le Médiateur en chef, Salim Ahmed Salim, des derniers développements relatifs aux Pourparlers, en particulier la soumission aux parties, le 25 avril 2006, d'un ensemble de propositions pour un Accord de paix sur le Darfour. A la fin de ses délibérations au cours de ladite réunion, le Conseil, entre autres, a affirmé que le projet de DPA, qui était le résultat d'intenses discussions et négociations menées par la Médiation de l'UA, avec le soutien des facilitateurs et partenaires internationaux, constituait une solution équitable, globale et pratique au conflit du Darfour, couvrant les aspects relatifs au partage du pouvoir, au partage des richesses, aux arrangements sécuritaires et au Dialogue et à la Consultation Darfour-Darfour, ainsi qu'aux mécanismes et modalités de mise en œuvre. Le Conseil a estimé que le moment était venu pour les parties d'assumer leurs responsabilités et de prendre des décisions historiques afin de mettre un terme au conflit, et les a invitées à adopter et à signer l'accord avant la fin du délai par lui fixé du 30 avril 2006.

4. A la suite de la 50ème réunion du Conseil, le 28 avril 2006, la Médiation a intensifié ses efforts dans le but de persuader les parties de respecter le délai arrêté pour la conclusion des Pourparlers de paix d'Abuja, à savoir le 30 avril 2006. La Médiation a mis à profit la présence à Abuja du Vice-Président de la République du Soudan, Ali Osman Taha, accompagné de hauts responsables du Gouvernement d'unité nationale, y compris des dirigeants du Mouvement populaire pour la libération du Soudan (SPLM), pour encourager la tenue de négociations directes entre la délégation gouvernementale et les dirigeants des Mouvements. Je voudrais, à cet égard, rendre hommage au Vice-Président et aux représentants du SPLM dans le Gouvernement d'unité nationale, pour les efforts soutenus qu'ils ont déployés et qui ont largement facilité le travail de la Médiation et permis de réduire le fossé entre les parties, en particulier dans les domaines du partage du pouvoir et des arrangements sécuritaires.

5. Avant l'expiration du délai du 30 avril 2006, le Gouvernement du Soudan, tout en exprimant des réserves sur certains aspects du document soumis par le Médiateur en chef, a officiellement informé la Médiation de son acceptation du projet de DPA comme étant une bonne base pour mettre un terme au conflit du Darfour. Pour leur part, les Mouvements ont continué d'exprimer des préoccupations quant à certains aspects du document qui, selon eux, n'a pas intégralement pris en considération leurs demandes et aspirations sur certaines questions fondamentales qu'ils n'ont eu de cesse de soulever tout au long des négociations.

6. Eu égard à l'acceptation par le Gouvernement des propositions de la Médiation et convaincu qu'il était nécessaire de déployer des efforts supplémentaires en vue d'amener les Mouvements à adopter et à signer l'accord, j'ai adressé, le 30 avril 2006, un message spécial aux parties réunies à Abuja, message dans lequel je les ai invitées à poursuivre les négociations jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu. Il s'agissait également de donner le temps nécessaire au Président en exercice de l'UA et à moi-même, pour pouvoir arriver à Abuja et engager des consultations avec le Président Olusegun Obasanjo et le Médiateur en chef, Salim Ahmed Salim, à propos de la voie à suivre pour aller de l'avant. En conséquence, l'Envoyé spécial, après consultation avec les facilitateurs, observateurs et partenaires internationaux, a prorogé de 48 heures le délai fixé pour la fin de négociations.

7. Dans l'intervalle, le 1er mai 2006, le Secrétaire d'Etat américain adjoint, Robert Zoellick, et la sous-Secrétaire d'Etat pour les Affaires africaines, Jendayi E. Frazer, ainsi que le Secrétaire d'Etat britannique à la Coopération internationale, Hillary Benn, ont rejoint l'Equipe de médiation. Messieurs Zoellick et Benn, en coordination avec les représentants du Canada et de l'Union européenne (UE) et en coopération étroite avec le Médiateur en chef, ont proposé des amendements au projet de DPA, qui ont été par la suite présentés aux parties pour examen. Les amendements proposés portent essentiellement sur les arrangements sécuritaires, mais s'employaient également à répondre à certaines demandes des Mouvements sur le partage du pouvoir et le partage de richesses.

8. A l'approche du délai, il n'y avait pas encore d'accord, mais les efforts des partenaires internationaux avaient commencé à porter leurs fruits. Aussi l'hôte des Pourparlers, le Président Obasanjo, lors d'une réunion avec le Médiateur en chef, a-t-il demandé, en attendant l'arrivée du Président en exercice, une autre prorogation de 48 heures, afin de permettre la soumission aux parties d'une version finale améliorée de l'Accord de paix sur le Darfour.

9. Le 4 mai 2006, au Palais présidentiel à Abuja, le Président Obasanjo a accueilli la phase finale des négociations, en présence du Président en exercice de l'UA, le Président Denis Sassou-Nguesso, du représentant du Leader de la Jamahiriya arabe libyenne, Ali Treiki, de moi-même, ainsi que du Médiateur en chef, du Commissaire Paix et Sécurité et du Représentant spécial au Soudan, des représentants des parties, des facilitateurs et des partenaires internationaux. La réunion a duré jusqu'à 4.30 heures du matin, le lendemain, et, après une brève suspension, a repris à partir de 9 heures.

10. Lors de ce second jour de la réunion, après des discussions intenses avec les dirigeants et les partenaires internationaux, Minni Minawi et son groupe du SLM/A ont confirmé leur acceptation du DPA tel qu'amendé, et se sont déclarés prêts à signer l'accord. Pour leur part, Abdulwahid El Nour et sa faction du SLM/A, ainsi que Khalil Ibrahim Mohamed du JEM ont estimé que le projet d'accord n'avait pas pris en compte la majeure partie des questions fondamentales qui les préoccupaient. Par conséquent, ils ont annoncé qu'ils n'étaient pas en mesure de signer l'accord, à moins que des modifications substantielles n'y soient apportées pour tenir compte de leurs préoccupations.

11. A la suite d'intenses consultations au plus haut niveau, et en dépit de la réponse négative de la direction du SLM/A (Abdulwahid) et du JEM, l'Accord de paix sur le Darfour a été signé à 17 heures, le 5 mai 2006, par Magzoub Al Khalifa, au nom du Gouvernement du Soudan, et Minni Minawi, Président du SLM/A. Immédiatement après la cérémonie de signature, quatorze (14) membres de la faction du SLM/A qui avait refusé de signer, dirigés par Abdulrhaman Musa, jusqu'alors négociateur en chef de la faction SLM/A d'Abdul Wahid, ont remis une lettre dans laquelle ils ont exprimé leur souhait de se joindre au processus de paix et de prendre part aux mécanismes de mise en œuvre, afin qu'ils puissent être partie prenante aux efforts visant à apporter la paix aux populations du Darfour.

12. Bien que l'Accord de paix sur le Darfour a été signé par le Gouvernement du Soudan et le SLM/A (Minni Minawi), le Président en exercice et le Président Obasanjo, compte tenu du fait que deux des parties engagées dans les négociations avaient refusé de signer le DPA, ont annoncé que les efforts allaient se poursuivre en vue d'amener à bord les deux Mouvements. A cet égard, ils ont annoncé que l'accord resterait ouvert à la signature jusqu'à la réunion du Conseil prévue le 15 mai 2006. De fait, la date de démarrage (Jour-J) de la mise en œuvre de l'accord sera le 16 mai 2006.

13. Immédiatement après la présente réunion du Conseil, je me propose d'adresser une correspondance au Président de la République du Soudan, pour lui demander de prendre les mesures nécessaires aux fins d'incorporer le DPA dans la Constitution nationale intérimaire du Soudan, en vertu du paragraphe 14 de la Déclaration des Principes (DoP) acceptée et signée par les parties le 5 juillet 2005. Je veillerai également à ce que les copies signées du DPA soient officiellement enregistrées auprès de l'Union africaine et des Nations unies, conformément à la pratique en vigueur.

14. Le DPA, tel que signé, contient les dispositions ci-après sur le partage du pouvoir, le partage des richesses, les arrangements sécuritaires, ainsi que sur le Dialogue et la consultation Darfour-Darfour:

Partage du pouvoir

- Système fédéral de gouvernement avec la création d'une Autorité de transition régionale du Darfour (TDRA) composée des trois Etats du Darfour;

- Organisation d'un referendum en vue de déterminer le statut futur du Darfour - soit créer la Région du Darfour ou maintenir le status quo, avec les trois Etats;

- Les frontières nord du Darfour doivent être ramenées à la position du 1er janvier 1956 ; une équipe technique *ad hoc* devra être créée pour procéder à la démarcation, en conséquence;

- Nomination d'un Assistant principal du Président sur la base d'une liste fournie par les Mouvements, comme quatrième personnalité de la Présidence, qui sera également le Président de la TDRA;

- Nomination, parmi les Darfouriens, y compris les Mouvements, d'un ministre supplémentaire et de deux Secrétaires d'Etat dans le Gouvernement national;

- Nomination d'un représentant des Mouvements comme Président de l'un des comités parlementaires;

- Attribution aux Mouvements de douze (12) sièges à l'Assemblée nationale;

- Représentation adéquate des Darfouriens, y compris les Mouvements, dans les organes judiciaires nationaux, la fonction publique, les forces armées, les forces de l'ordre, la sécurité nationale et les institutions d'éducation;

- Nomination d'un membre des Mouvements comme ministre dans l'organe exécutif du Gouvernement de l'Etat de Khartoum;

- Au niveau des Etats, nomination de représentants des Mouvements à un poste de Gouverneur, à deux postes de Gouverneurs adjoints, à deux postes de

ministres et à un poste de conseiller principal, dans chacun des trois Etats du Darfour;

- Attribution aux représentants des Mouvements vingt et un (21) sièges au sein de l'organe législatif du Darfour; les vice-présidents des parlements du Darfour doivent être des personnes désignées par les Mouvements.

Partage des richesses:

- Les transferts de fonds du Gouvernement central vers les Etats du Nord, y compris le Darfour, se feront sur la base d'une formule établie par la FFAMC (Commission de contrôle et d'allocations fiscales et financières) prévue dans l'Accord de Paix global (CPA);

- Création du Fonds du Darfour pour la reconstruction et le développement (DRDF) auquel le Gouvernement devra allouer l'équivalent de 300 millions de dollars américains en 2006 et un montant annuel de 200 millions de dollars au moins en 2007 et 2008;

- Mise en place d'une Mission d'évaluation conjointe en vue d'identifier les besoins en matière de relance économique, de développement et de lutte contre la pauvreté dans la période post-conflit et préparation d'une Conférence des donateurs qui sera convoquée trois (3) mois après la signature de l'Accord;

- Création d'une Commission foncière en vue de résoudre les problèmes liés aux droits traditionnels et historiques d'utilisation des terres et de gestion des ressources naturelles;

- Création d'une Commission du Darfour pour la réhabilitation et la réinstallation chargée d'examiner les besoins des déplacés et des personnes affectées par la guerre;

- Mesures sur la sécurité et la réinstallation des personnes déplacées dans leurs localités d'origine et fourniture de produits de première nécessité pour leur permettre de reprendre une vie normale, y compris à travers le micro-crédit;

- Création d'une Commission de compensation et d'un Fonds de compensation en vue de répondre aux réclamations des personnes affectées, en tenant compte, entre autres, des pratiques coutumières et des mécanismes traditionnels de règlement des litiges. Le Gouvernement du Soudan a indiqué qu'il ferait une contribution immédiate de 30 millions de dollars américains au Fonds de compensation.

Arrangements sécuritaires

- Renforcement de la Commission du cessez-le-feu qui sera présidée par le Commandant de la Force et aura, pour premier Vice-Président, l'adjoint au Commandant de la Force, le représentant de l'Union européenne sera deuxième Vice-Président. Renforcement de la Commission conjointe qui sera présidée par le Représentant spécial du Président de la Commission de l'UA au Soudan ; cette Commission tiendra ses réunions à Addis-Abeba jusqu'au moment où les conditions seront réunies pour les tenir à El Fasher;

- Création d'une Unité humanitaire conjointe de contrôle et de facilitation, telle que prévue dans le Protocole d'Abuja du 9 novembre 2004 sur l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour;

- Création de zones démilitarisées autour des camps des déplacés et garantie de la sécurité interne de ces camps, l'accent étant mis sur la protection des femmes et des enfants, et démilitarisation des voies d'approvisionnement humanitaire afin d'assurer la libre circulation de l'assistance humanitaire;

- Désengagement, redéploiement et contrôle limité d'armes par phases successives, et création d'une zone tampon séparant les différentes forces sur le terrain;

- Soumission, par le Gouvernement du Soudan, d'un plan de neutralisation et de désarmement des Janjaweeds/milices armées, et mise en œuvre dudit plan;

- Fourniture d'un appui non-militaire aux mouvements dès que ceux-ci seront cantonnés;

- Intégration des ex-combattants dans les institutions de sécurité nationale : 4.000 ex-combattants des mouvements à intégrer dans les forces armées du Soudan ; 1.000 dans la Police nationale soudanaise et autres institutions de sécurité, 3.000 ex-combattants devront bénéficier des programmes d'éducation et de formation spécifiques; en outre, un appui, à travers les programmes de réintégration sociale et économique, devra être apporté aux ex-combattants qui désirent retourner à la vie civile ou qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité pour leur intégration dans les Forces armées et les services de sécurité;

- Création d'une Commission de mise en œuvre des arrangements sécuritaires au Darfour (DSAIC) en tant qu'organe subsidiaire de la TDRA;

Dialogue et Consultation Darfour-Darfour (DDDC)

- Préparatifs en vue de la tenue du DDDC (800 à 1000 participants) comme prévu au paragraphe 14 de la Déclaration de Principes, sous les auspices de l'UA et en collaboration avec les partenaires internationaux;

- Création d'un Comité préparatoire (PrepCom) qui sera présidé par l'UA et composé de 25 membres au maximum représentant le Gouvernement, les Mouvements, les organisations de la société civile, les dirigeants tribaux, l'ONU, l'UE et la Ligue des Etats arabes;

- Préparation par le PrepCom de l'ordre du jour du DDDC, identification de participants, choix du lieu et modalités de financement.

15. A la suite de sa réunion du 9 mai 2006, le Conseil de Sécurité des Nations unies a adopté une déclaration présidentielle dans laquelle il s'est réjoui de l'accord du 5 mai 2006, qui est la base d'une paix durable au Darfour, et a demandé à toutes les parties de respecter les engagements qu'elles ont pris et de mettre sans retard l'accord en application. Le Conseil de Sécurité a demandé instamment aux mouvements qui ne l'ont pas fait de signer l'accord sans plus tarder, en leur faisant valoir les avantages qu'ils y trouveront et qu'y trouvera le peuple du Darfour, et de n'empêcher en aucune façon la mise en œuvre de l'accord.

III. TRANSITION DE L'AMIS A UNE OPERATION DES NATIONS UNIES AU DARFOUR

16. Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, le Conseil, à sa réunion du 10 mars 2006, a décidé d'apporter son appui, en principe, à une transition de l'AMIS vers une opération des Nations unies au Darfour. Le Conseil a réitéré que, compte tenu des progrès faits dans la phase initiale de stabilisation du Darfour et des efforts alors en cours en vue de la conclusion d'un accord de paix, des dispositions doivent être prises pour maintenir l'opération de soutien à la paix au Darfour en 2006 et au-delà, en ayant à l'esprit la nécessité d'une intégration plus étroite des différents aspects des efforts de paix. A cet égard, le Conseil s'est félicité de l'adoption par le Conseil de Sécurité, le 3 février 2006, de la Déclaration présidentielle S/PRST/2006/5 et a pris note de l'annonce par le Gouvernement soudanais de sa disposition à accepter le déploiement d'une opération des Nations unies au Darfour après et dans le cadre de la conclusion d'un accord de paix. En conséquence, le Conseil m'a demandé de poursuivre les consultations avec les Nations unies, le Gouvernement du Soudan et d'autres parties prenantes sur les modalités de la transition. Le Conseil m'a, en outre, prié de travailler étroitement avec le Secrétaire général des Nations unies en vue d'une planification conjointe à cette fin.

17. Dans le cadre du suivi de cette décision, j'ai adressé, le 20 mars 2006, une lettre au Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, proposant que le Département des Opérations de maintien de la paix et le Département Paix et Sécurité de l'Union africaine se rencontrent dans les meilleurs délais possibles, au niveau politique approprié, afin de déterminer les modalités de la transition, y compris les mécanismes de coordination nécessaires au niveau d'Addis Abéba, ainsi que de Khartoum et d'El Fasher. J'ai souligné la nécessité pour le Conseil de Sécurité de continuer à appuyer l'UA en vue d'améliorer la situation sur le terrain. En réponse à ma lettre, le Secrétaire général m'a écrit, le 27 mars 2006, soulignant la nécessité pour l'UA et l'ONU de poursuivre et d'accélérer les consultations sur les aspects pratiques de la transition et de mettre en place de solides mécanismes de coordination à tous les niveaux. Par la suite, j'ai rencontré le Secrétaire général, le 31 mars 2006, à New York, pour discuter de différents sujets qui préoccupent l'UA et l'ONU, en particulier la situation au Darfour et les mesures nécessaires pour faire face à cette crise.

18. Entre-temps, le Conseil de Sécurité a adopté, le 24 mars 2006, la résolution 1663 (2006) sur le Soudan. Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité des Nations unies a pris note avec satisfaction du Communiqué publié par le Conseil le 10 mars 2006. Le Conseil de Sécurité a également prié «le Secrétaire général, conjointement avec l'Union africaine et en consultation étroite et constante avec lui et en étroite consultation avec les parties aux Pourparlers de paix et d'Abuja, dont le Gouvernement d'unité nationale, de faciliter la planification préparatoire nécessaire pour un passage de l'AMIS à une opération des Nations unies, et notamment de définir les moyens par lesquels la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS) pourrait renforcer l'action en faveur de la paix au Darfour en apportant une assistance transitoire supplémentaire, en particulier sur les plans de la logistique, de la mobilité et des communications».

19. A la suite de mes consultations à New York, et dans le cadre de la mise en œuvre de la requête du Conseil de Sécurité, telle que contenue dans la résolution 1663 (2006), et de la décision du Conseil du 10 mars 2006, le Secrétaire général adjoint chargé des Opérations de maintien de la paix, Hédi Annabi, a été dépêché à Addis Abéba pour consultation. A l'issue de fructueux échanges avec le Commissaire Paix et Sécurité, Saïd Djinnit, et de hauts responsables du Département Paix et Sécurité, y compris le Représentant spécial au Soudan et son équipe, des conclusions ont été dégagées en vue de rendre effectives les décisions du Conseil et du Conseil de Sécurité de l'ONU sur la transition, ainsi que sur la coopération entre les deux organisations. Il a été aussi retenu de mettre en place des mécanismes conjoints de planification à Addis Abéba, Khartoum et El Fasher. M. Annabi a saisi l'occasion pour informer la Commission des mesures prises par les Nations unies s'agissant de la transition.

20. D'Addis Abéba, M. Annabi s'est rendu à Khartoum. Lors de sa visite au Soudan, M. Annabi s'est entretenu avec nombre de hauts responsables soudanais, en particulier le Président Omar Hassan Al Bashir. Au cours de ces entretiens, il a assuré les autorités soudanaises qu'une opération des Nations unies ne serait déployée et menée qu'avec la coopération et le soutien du Gouvernement du Soudan. M. Annabi a

également souligné que la planification d'une telle opération se ferait sans préjudice des décisions qui seront prises, en temps opportun, par l'UA, le Gouvernement du Soudan et l'ONU. En conclusion, il a souligné qu'une planification effective nécessite l'envoi, le plus tôt possible, d'une mission technique d'évaluation au Darfour, afin que le mandat ainsi que les besoins d'une éventuelle opération des Nations unies puissent être déterminés à temps et discutés avec le Gouvernement et les pays contributeurs potentiels de troupes et de personnels de police.

21. Toutefois, le Président Bashir et les autres membres du Gouvernement que M. Annabi a rencontrés ont affirmé que ni le Gouvernement ni le Parlement du Soudan n'ont accepté le principe de la transition vers une opération des Nations unies et, dés lors, il ne saurait y avoir une quelconque planification dans ce sens, ou le déploiement d'une mission technique d'évaluation. Dans le même temps, ils ont estimé qu'une fois un accord obtenu à Abuja, le Gouvernement serait en mesure de discuter du rôle des Nations unies dans sa mise en œuvre, à l'instar de ce qui a été fait avec Naivasha.

22. Maintenant que le Gouvernement et la principale faction du SLM/A (Minni Minawi) ont signé le DPA, le Conseil devrait exhorter le Gouvernement du Soudan à donner son accord pour la transition à l'ONU, en commençant immédiatement par autoriser l'envoi de l'équipe d'évaluation technique et la mise en œuvre des autres mécanismes de planification nécessaires. Ceci est d'autant plus nécessaire que le mandat actuel de l'AMIS expire dans 4 mois et demi et le temps minimum requis pour que l'ONU puisse travailler à une transition effective est de 6 mois. A cet égard, je suis en contact avec le Président en exercice de l'UA, afin que le Comité des chefs d'Etat et de Gouvernement, mentionné au paragraphe 7 de la décision du Conseil du 10 mars 2006, puisse engager les autorités soudanaises et les autres parties prenantes sur les voies les meilleures en vue d'accélérer le processus de paix, ainsi que sur la transition.

23. La 6ème réunion de la Troïka ministérielle UE-Afrique, qui a eu lieu à Vienne, le 8 mai 2006, a discuté de la situation au Darfour. Dans le communiqué publié à l'issue des travaux, la réunion a estimé que, dans le cadre des dispositions pertinentes de la décision du Conseil du 10 mars 2006, la signature du DPA devrait ouvrir la voie à une conclusion rapide des discussions entre les Nations unies et le Gouvernement d'unité nationale sur le rôle de l'ONU au Darfour, y compris des mesures préparatoires requises.

24. Dans sa déclaration présidentielle du 9 mai 2006, le Conseil de Sécurité a souligné que le Secrétaire général devrait se concerter conjointement avec l'Union africaine, en consultation étroite et permanente avec le Conseil de Sécurité et en coopération et consultations étroites avec les parties aux Pourparlers de paix d'Abuja, dont le Gouvernement d'unité nationale, concernant toutes les décisions relatives à la transition vers une opération des Nations unies. Le Conseil de Sécurité a dit attendre avec intérêt de recevoir du Secrétaire général, dès que possible, le plan que propose celui-ci pour monter une opération des Nations unies au Darfour, et a demandé, à cet égard, au Gouvernement d'unité nationale de faciliter le séjour au Darfour d'une mission d'évaluation technique de l'ONU et de l'UA. Le Conseil de Sécurité a invité le Secrétaire

général à consulter d'urgence les pays qui pourraient fournir des contingents militaires sur les moyens nécessaires à une opération des Nations unies. Le Conseil de sécurité a insisté sur le fait qu'une telle opération doit avoir un fort caractère africain et une forte participation africaine, et a demandé aux organisations régionales et internationales et aux Etats membres de fournir à l'opération des Nations unies toute l'assistance possible.

IV. ASPECTS FINANCIERS ET CONFERENCE D'APPEL DE FONDS POUR L'AMIS

25. Dans sa décision du 10 mars 2006, le Conseil a réitéré son appel aux partenaires de l'UA pour qu'ils fournissent toute l'assistance financière et logistique nécessaire afin de permettre à l'AMIS de continuer à exécuter son mandat jusqu'au 30 septembre 2006 et de soutenir les Pourparlers de paix à Abuja. A cet égard, le Conseil s'est félicité de la tenue envisagée d'une Conférence d'appel de fonds à Bruxelles, avec l'appui des Nations unies et de l'Union européenne. Dans ce contexte, et en plus du budget principal s'élevant 170 millions de US dollars qui a déjà été préparé et communiqué aux bailleurs de fonds pour soutenir la Mission dans sa configuration actuelle, la Commission est en train de préparer le concept d'opérations pour la période de transition qui constituera la base d'un budget complémentaire. Ce budget complémentaire couvrira les besoins qui découleront de la mise en œuvre du DPA au cours de la période de transition. Le budget principal et le budget complémentaire seront soumis à la Conférence d'appel de fonds susmentionnée pour laquelle des consultations sont en cours avec l'ONU et l'UE pour qu'elle se tienne à Bruxelles, soit au début soit au cours de la 3ème semaine du mois de juin.

26. Entre temps, les Gouvernements du Royaume-uni et du Canada ont donné la ferme assurance de fournir les moyens aériens, le carburant au sol et pour l'aviation jusqu'à la fin de la période de transition, c'est-à-dire, du 1er avril au 30 septembre 2006. Pour sa part, l'UE a annoncé 50 millions d'Euros, à la suite de la décision de réapprovisionner la Facilité d'appui à la paix dans le court terme à partir du 9ème FED. Il est à souhaiter que des fonds supplémentaires soient mobilisés au cours de la conférence d'appel de fonds, particulièrement eu égard au fait que la Mission fait face, depuis avril 2006, à un manque criant de ressources financières. Des ressources ont été obtenues pour les Pourparlers d'Abuja jusqu'à la conclusion du 7ème cycle.

V. AMELIORATION DE LA SITUATION SECURITAIRE ET HUMANITAIRE

27. Afin d'améliorer la situation sécuritaire, humanitaire et des droits de l'homme au Darfour, le Conseil, lors de sa 46ème réunion, a, entre autres, demandé à la Commission de prendre, immédiatement, les mesures nécessaires pour assurer une interprétation consistante, flexible, large et robuste du mandat de l'AMIS ; de poursuivre vigoureusement ses efforts visant à arriver, le plus rapidement possible, à l'effectif autorisé de l'AMIS ; et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en

œuvre complète des recommandations faites par la Mission d'évaluation dirigée par l'UA qui s'est rendue au Darfour du 10 au 20 décembre 2005.

28. A la suite à cette décision, nombre de mesures ont été prises pour renforcer l'efficacité de l'AMIS sur le terrain. Entre autres, des efforts ont été déployés pour re-mobiliser le personnel, réorienter les commandants aux échelons inférieurs, tout en repositionnant la force en fonction des ressources disponibles. Cet objectif a été atteint grâce à une intensification de la formation dans le théâtre des opérations, l'internalisation des règles d'engagement, ainsi que par un redéploiement des commandants de secteurs pour une meilleure performance. En outre, des mesures plus énergiques ont été prises pour assurer la sécurité au Darfour par une intensification des opérations de l'AMIS à travers la conduite extensive de patrouilles nocturnes et diurnes, terrestres et aériennes, ainsi que par un déploiement effectif de la force avec des véhicules blindés (APC).

29. Ces mesures ont permis de réduire la liberté d'action des éléments armés et de les dissuader d'agir en toute impunité. Elles ont également facilité une meilleure préparation des troupes au combat, une prompte réaction aux appels de détresse des ONG en danger, la création d'un environnement relativement sécurisé pour la fourniture de l'assistance humanitaire, la réduction des cas de viols, la création d'un environnement sécurisé pour les activités des autorités locales, et l'arrêt des enlèvements du personnel et des équipements de l'AMIS.

30. Concernant la police civile de l'AMIS, des efforts ont été entrepris pour accroître sa présence parmi les populations locales, en particulier les camps de personnes déplacées. Dans certaines de ces stations, une présence de la police de l'AMIS est assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le nombre de stations de police, qui est actuellement de 26, passera à 65 dans un futur proche. L'objectif de la police de l'AMIS pour la transition est de maximiser les contacts avec les communautés identifiées au Darfour et de collaborer étroitement avec la force de protection, d'augmenter les contacts avec les personnes déplacées dans la zone de responsabilité, d'accroître l'interaction avec les forces de police du Gouvernement du Soudan et d'améliorer les processus opérationnels et administratifs.

31. Au cours de la période sous examen, la Commission a également vigoureusement poursuivi les efforts visant à arriver le plus rapidement possible à l'effectif autorisé de l'AMIS, à savoir 6 171 personnels militaires et 1 560 personnels de police. La Mission compte actuellement 5 585 personnels militaires et 1 408 personnels police civile, ce qui représente 90% de leurs effectifs autorisés respectifs. Le nombre manquant de personnels militaires est dû au fait que seules 285 troupes au lieu des 768 personnels sud-africains initialement envisagés, ont été déployées. La Commission a initié des contacts avec des Etats membres, notamment le Sénégal, pour obtenir les troupes additionnelles requises. Quant au recrutement de personnels de soutien civil, il est en retard par rapport à ce qui est prévu, bien qu'un système visant à accélérer le processus de recrutement ait été adopté.

32. En outre, la Commission a pris des dispositions pour la mise en œuvre complète des recommandations faites par la Mission d'évaluation dirigée par l'UA qui s'est rendue au Darfour du 10 au 20 décembre 2005. A cet égard, la Commission a mis en place des comités à Addis Abéba (DITF), à Khartoum et à El-Fasher, qui ont préparé un programme de mise en œuvre, avec calendrier à l'appui, pour nombre de questions, y compris le commandement et le contrôle. Des structures adéquates pour un Etat-major conjoint avancé, comprenant un centre d'opération conjoint, ont été conçues et les termes de référence des diverses unités fonctionnelles, ainsi que les besoins en ressources, ont été préparés. Ces unités, ainsi que d'autres structures recommandées, seront mises en place sur le terrain avec l'assistance des Nations unies et des autres partenaires de l'UA, dans les mois à venir.

33. Ces efforts seront poursuivis au cours des semaines et mois à venir, d'autant que la situation sécuritaire au Darfour demeure extrêmement préoccupante. En effet, au cours de la période sous examen, la région a continué à être confrontée à une insécurité persistante, caractérisée par des violations du cessez-le-feu, des actes de banditisme, l'enlèvement de véhicules, des attaques de villages et l'assassinat de civils sans armes par les diverses parties, en particulier les Janjaweed. Il convient également de relever les échauffourées entre les différentes factions du SLM/A. Ces échauffourées ont pris une tournure plus violente au cours des mois de mars et d'avril, lorsque la faction SLM/A Minni, au cours de ce qui semblait être un acte de représaille résultant d'une embuscade tendue le 3 mars 2006, a lancé une attaque contre la faction SLM/A d'Abdul Wahid à Korma (Secteur 1), le 9 mars 2006. Au cours du mois d'avril 2006, il y a eu une recrudescence des attaques inter-groupes. Des attaques ont également eu lieu au mois de mai. Le 8 mai 2006, un assistant interprète de l'UA a été lynché au cours d'une attaque contre une station de la police civile de l'AMIS par des déplacés dans le camp de Kalma, dans le sud du Darfour. Auparavant, Jan Egeland, sous-Secrétaire général des Nations unies pour les Affaires humanitaires, qui visitait le camp, a dû, lui-même, être évacué en raison de l'hostilité des déplacés qui manifestaient. Je condamne fermement ce comportement et en appelle à toutes les parties concernées pour qu'elles assument leurs responsabilités et rétablissent la loi et l'ordre afin de permettre aux travailleurs humanitaires et à l'AMIS de continuer à assister ceux qui sont dans le besoin.

34. En réponse à l'accroissement des disputes inter-tribales et inter-factions, la Commission de cessez-le-feu (CCF), prévue par l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djaména du 8 avril 2005, a pris des initiatives visant à promouvoir la réconciliation, et ce en étroite liaison avec les diverses parties prenantes. La CCF a également adopté une politique « de porte ouverte » s'agissant de la soumission de plaintes relatives aux violations de cessez-le-feu. Depuis le début de l'année 2006, la CCF a délibéré sur 45 plaintes pour violation du cessez-le-feu. Sur ces 45 cas, 23 ont été considérés comme constituant des violations du cessez-le-feu, et 13 comme étant des actes de banditisme.

35. Tout aussi préoccupante est la restriction de la liberté de mouvement du personnel de l'AMIS par les parties au conflit et l'imposition des «No Fly Zone » par les Commandants locaux du Gouvernement. Cette mesure unilatérale a privé l'AMIS de la possibilité de conduire des opérations aériennes et compromis, à plusieurs reprises, les enquêtes sur les violations du cessez-le-feu.

36. L'insécurité ambiante a un impact négatif sur la situation des droits de l'homme et la situation humanitaire. Un total de 3,5 millions de personnes ont actuellement besoin d'assistance humanitaire. Une vaste opération d'aide par les Nations unies et les agences humanitaires a permis une réduction importante du taux de morbidité et de mortalité par rapport à leur niveau de 2004, et a efficacement prévenu l'explosion d'épidémies. Cependant, cette situation pourrait se dégrader si toutes les parties ne font pas montre du même attachement aux efforts de paix. Alors que le 7ème cycle des Pourparlers de paix d'Abuja, qui vient de s'achever, était en cours, les parties continuaient à être impliquées dans des escarmouches qui ont conduit à des déplacements supplémentaires de population, des pertes en vies humaines, à la destruction de biens et au vol de bétail. En outre, il a été rapporté que les réfugiés au Tchad font face à des difficultés s'agissant des ressources en eau et de bois de chauffe.

37. C'est dans ce contexte que le Programme alimentaire mondial (PAM) a annoncé un déficit de financement, qui l'a amené à diminuer de moitié les rations alimentaires distribuées dans l'ensemble du Darfour. Aussi, la ration alimentaire de 2100 kilocalories par personne est réduite à 1050 kilocalories. La réduction des rations alimentaires due au déficit financier auquel le PAM fait face aura des conséquences négatives sur la disponibilité de l'assistance humanitaire, et pourrait influer négativement sur la situation sécuritaire au Darfour.

38. En plus du déficit de financement et de la réduction importante de l'accès, due à l'insécurité, la communauté humanitaire fait face à une aggravation des restrictions imposées par des agences gouvernementales et par les Mouvements, limitant ainsi davantage l'accès humanitaire. Je voudrais saisir cette opportunité pour appeler le Gouvernement soudanais à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail des agences humanitaires, en particulier s'agissant des visas, des permis et des mouvements internes. D'une façon plus générale, j'exhorte, une fois de plus, les parties à se conformer à leurs engagements comme l'a demandé le Conseil, le 10 mars 2006.

39. Dans sa déclaration présidentielle du 9 mai 2006, le Conseil de Sécurité s'est déclaré profondément préoccupé par la dégradation de la situation humanitaire au Darfour et par le déficit du financement humanitaire. Le Conseil de Sécurité a instamment invité les Etats membres à fournir un surcroît de ressources, et a demandé à toutes les parties soudanaises de respecter la neutralité, l'impartialité et l'indépendance des agents humanitaires.

VI. RELATIONS ENTRE LE TCHAD ET LE SOUDAN

40. Le Conseil se souviendra que, lors de sa 46ème réunion, il a exhorté les Gouvernements du Tchad et du Soudan à pleinement mettre en œuvre les engagements pris et à faciliter le travail des mécanismes qui ont été convenus dans la Déclaration et l'Accord signés à Tripoli en février 2006. Le Conseil a demandé aux facilitateurs de l'Accord de Tripoli de rester activement engagés dans les efforts visant à désamorcer la tension sur le terrain et à normaliser les relations entre le Tchad et le Soudan, ainsi qu'à assurer le fonctionnement efficace des mécanismes convenus dans la Déclaration et l'Accord de Tripoli. Le Conseil a également demandé à la Commission de préparer et de lui soumettre des propositions sur les modalités de l'assistance que l'AMIS pourrait apporter dans la mise en œuvre de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli, y compris les ajustements nécessaires à son mandat actuel.

41. Dans mon rapport PSC/PR/2(XLVII) à la 47ème réunion du Conseil, le 21 mars 2006, j'ai soumis les propositions ci-après relatives au soutien que l'UA pourrait apporter à la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 :

- le réajustement du mandat actuel de l'AMIS, qui comprendrait ainsi la protection des postes d'observation à mettre en place au Soudan; et

- l'autorisation à l'AMIS à apporter, dans la limite de ses moyens, une assistance aux équipes d'observateurs dans les domaines médical, alimentaire, des transports aériens, de la communication et de la formation, tel que demandé par la réunion des experts militaires et de sécurité.

42. Pour sa part, le Conseil a pris note de mon rapport sur la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli du 8 février 2006 entre le Tchad et le Soudan, y compris la demande faite à l'UA par la réunion des chefs d'Etat-major et des Directeurs de la Sécurité extérieure, tenue à Tripoli le 13 mars 2006, pour que l'AMIS assure la protection des postes d'observation qui doivent être installés sur le territoire soudanais, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli, et apporte aux équipes d'observation, dans la limite des ressources disponibles, une assistance dans les domaines médical, alimentaire, du transport aérien, des communications et de la formation. Le Conseil a demandé à la Commission de continuer d'explorer toutes les options possibles pour appuyer la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli, y compris un soutien de l'AMIS, en prenant en compte les capacités actuelles de la Mission, particulièrement sur les plans logistique et financier, les aspects juridiques de la question, ainsi que les vues des pays contributeurs de troupes, et de lui faire rapport, dans les meilleurs délais, pour lui permettre de prendre une décision sur la question.

43. Conformément à la décision du Conseil, la Commission est en train de finaliser des propositions sur le soutien qui pourrait être apporté à la mise en œuvre de l'Accord de Tripoli, y compris à travers l'AMIS. Ces propositions seront soumises au Conseil lors de sa réunion prévue le 23 mai 2006. Entre temps, les relations entre le Tchad et le Soudan se sont à nouveau dégradées. Le 13 avril 2006, des éléments rebelles

appartenant au Front uni pour le changement (FUC) ont lancé une attaque sur N'djaména qui a été fermement condamnée par le Conseil lors de sa 49ème réunion tenue le même jour, comme étant une tentative inacceptable visant à renverser le Gouvernement en place; le Conseil a également souligné la nécessité pour le Gouvernement du Tchad d'engager d'urgence un dialogue avec l'ensemble des forces politiques du pays, en vue de trouver une solution consensuelle aux difficultés auxquelles le Tchad est confronté et de consolider le processus démocratique dans le pays. Le Tchad a accusé le Soudan d'être impliqué dans les attaques dont il est victime et a rompu ses relations diplomatiques avec ce pays. Le Tchad a également annoncé son retrait, comme co-Médiateur, des Pourparlers d'Abuja et de la Commission conjointe dont il assurait la présidence. Néanmoins, le Soudan a constamment nié avoir joué un quelconque rôle dans les attaques contre le Tchad et, en réaction à la décision de ce pays de rompre les relations diplomatiques, a envoyé une communication officielle à la Commission, demandant notamment que des mesures adéquates soient prises pour le retrait immédiat de tous les observateurs tchadiens du territoire soudanais. Dans le cadre du suivi de la décision du Conseil, j'ai dépêché une délégation au Tchad du 21 au 27 avril 2006. Au cours de cette visite, les autorités tchadiennes ont, entre autres, maintenu leurs accusations contre le Soudan. Un rapport séparé sur les résultats de la visite de la délégation sera soumis au Conseil en temps opportun, dans le cadre du suivi de la décision du Conseil du 13 avril 2006 sur la situation au Tchad. Je voudrais également informer le Conseil qu'à la mi-avril, le dirigeant libyen m'a envoyé une lettre, demandant que des efforts renouvelés soient déployés pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord du Tripoli.

VII. OBSERVATIONS

44. Je me félicite de la signature du DPA. Cet accord constitue une percée importante et un pas significatif vers l'instauration de la paix, de la stabilité, ainsi que vers la reconstruction et la démocratie au Darfour et dans le Soudan dans son ensemble.

45. Je me joins aux dirigeants africains et à ceux du monde qui ont salué le courage et la sagesse des leaders des Mouvements qui ont signé le DPA, en particulier Minni Minawi, qui a fait montre d'un sens élevé de responsabilité, notamment au cours des derniers jours des Pourparlers de paix. Je félicite également les individus et groupes darfouriens qui ont, par la suite, rejoint le DPA pour devenir des partenaires dans sa mise en œuvre. Je regrette profondément que deux des dirigeants des parties en conflit, Abdulwahid El Nour du SLM/A et Khalil Ibrahim du JEM, n'aient pas signé le DPA, et je leur lance un appel afin qu'ils apposent, au plus vite et sans conditions, leurs signatures sur le document avant sa mise en application, à compter du 16 mai 2006. S'ils devaient entreprendre une quelconque action ou mesure susceptible de saper le DPA, le Conseil devrait prendre les mesures appropriées contre eux, y compris en demandant au Conseil de Sécurité des Nations unies d'imposer des sanctions, tel que prévu dans sa résolution 1591 (2005) du 29 mars 2005. A travers cette résolution et à la lumière de l'incapacité de toutes les parties au conflit du Darfour de remplir leurs engagements, le Conseil de Sécurité a décidé d'augmenter la pression sur eux, en

imposant des interdictions de voyager et des gels d'avoirs à ceux qui entravent le processus de paix, violent les droits de l'homme et les mesures édictées dans les résolutions précédentes.

46. Je voudrais également rendre un hommage mérité au Président Olusegun Obasanjo et au Président Denis Sassou-Nguesso pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés en vue d'amener le processus de paix à une conclusion satisfaisante. J'adresse des remerciements particuliers à Salim Ahmed Salim, l'Envoyé spécial et Médiateur en chef, et à son équipe pour le travail qu'ils ont accompli et pour leurs efforts soutenus qui ont abouti à la signature du DPA. Je voudrais également remercier le Tchad, qui a joué un rôle de co-médiation, les facilitateurs, à savoir le Nigéria, la Libye et l'Erythrée, l'Egypte, les partenaires internationaux, à savoir, les Etats-Unis, le Royaume Uni, les Nations unies, l'Union européenne, la Ligue des Etats arabes, le Canada, la France, les Pays-Bas et la Norvège, pour leur soutien précieux tout au long du processus de paix. J'espère vivement qu'ils continueront à soutenir l'UA et les parties au cours de la période à venir, lorsque nous aurons à faire face collectivement à la tâche ardue, complexe et exaltante de la mise en œuvre de l'accord sur le terrain, au Darfour, aux fins d'éviter davantage de pertes en vies humaines et de mettre fin au carnage aveugle qui a marqué le paysage politique du Darfour au cours des trois ans et demi écoulés. Je voudrais exprimer ma sincère appréciation pour l'appui financier apporté par nos partenaires depuis le début des Pourparlers, il y a de cela environ deux ans.

47. Le DPA compte plus de cent pages et contient un langage par trop technique qu'il n'est pas facile de comprendre. Déjà il y a eu des tentatives de propager de fausses informations sur le DPA et de susciter les ressentiments des populations à l'encontre de l'accord, notamment dans les camps des personnes déplacées. Il s'agit là d'une partie des actions menées auprès de ceux qui soutiennent les groupes qui sont restés en dehors du DPA, par des éléments desdits groupes qui ont peur de la paix au Darfour et qui cherchent à dresser des obstacles sur le chemin d'un règlement pacifique. L'une des tâches primordiales devant être entreprises de toute urgence consiste à lancer une campagne de vulgarisation au Darfour à travers les médias, dans le but d'expliquer aux populations les dispositions pertinentes du DPA, ainsi que les avantages qu'il contient, et ce dans un langage simple et limpide. Pour ce faire, des représentants des parties signataires, l'AMIS et d'autres devraient se rendre partout au Darfour, en particulier dans les camps de personnes déplacées. C'est dans ce contexte que je me félicite de la déclaration signée par 23 chefs de tribu et sages du Darfour dans laquelle ils ont exprimé leur soutien au DPA et leur détermination à ne ménager aucun effort afin d'assurer sa mise en œuvre scrupuleuse et intégrale.

48. La Commission se propose de former, d'urgence, un groupe de travail qui doit se mettre en rapport avec les parties en vue de préparer les modalités de mise en œuvre et de suivi des dispositions du DPA relatives au partage du pouvoir, au partage des richesses, aux arrangements sécuritaires et au Dialogue et Consultation Darfour – Darfour. Des efforts sont déjà en cours pour la préparation de la Mission conjointe d'Evaluation (JAM) dont l'UA sera membre.

49. En ce qui concerne les arrangements sécuritaires, il est impératif pour le Conseil de revoir le mandat actuel de l'AMIS, notamment à la lumière des tâches supplémentaires qui lui sont assignées en vertu du présent accord. En d'autres termes, je recommande vivement une augmentation de l'effectif de l'AMIS, pour tenir compte de la nécessité d'un renforcement robuste en termes de troupes, de logistique et de capacité, y compris la mobilité opérationnelle. En plus, une augmentation importante du nombre des personnels de police civile est urgente afin que l'AMIS puisse s'acquitter des missions spécifiées sous le Chapitre de l'accord relatif au cessez-le-feu global et aux arrangements sécuritaires définitifs. Un rapport détaillé sera bientôt soumis à l'examen du Conseil.

50. De fait, les tâches à venir sont colossales. En plus de l'observation du cessez-le-feu, l'AMIS est appelé à effectuer des patrouilles dans les zones démilitarisées, à vérifier le désengagement et le redéploiement des Forces armées soudanaises et des forces des Mouvements; à accroître ses activités de police civile; à contrôler et à vérifier la neutralisation et le désarmement des Janjaweed par le Gouvernement du Soudan, et ce en plus de la nécessité de mettre en place un effectif suffisant et capable d'assurer la protection des populations civiles au Darfour où la situation demeure volatile, tendue et extrêmement précaire. Les récents développements et incidents montrent que la situation sécuritaire au Darfour peut se détériorer rapidement et qu'il est urgent, pour faire face aux exigences de l'accord, de fournir des troupes additionnelles à l'AMIS et de lui garantir des fonds supplémentaires pour le maintien de la Mission dans sa configuration renforcée. Ici, il importe de souligner le rôle de premier plan des donateurs et de la communauté internationale en général.

51. Les capacités de la Commission de cessez-le-feu et de la Commission conjointe doivent être renforcées en vertu des dispositions de l'Article 25 du DPA. Le processus de vérification doit démarrer sept (7) jours après le Jour J. En conséquence, j'ai instruit l'AMIS de soumettre, en priorité, les besoins d'assistance technique en matière de vérification des positions des parties sur le terrain. Une indication de tels besoins nous permettrait d'obtenir le soutien de nos partenaires internationaux dans cet exercice. J'espère que les parties apporteront une coopération et une assistance sans réserve au processus de vérification.

52. A la suite de la vérification des positions des forces, l'AMIS aura à identifier des aires respectives de contrôle, des zones démilitarisées, des zones tampons et des zones de redéploiement. A cet effet une assistance technique en matière de surveillance et de cartographie sera requise. L'identification des zones démilitarisées autour des camps des personnes déplacées pourra démarrer immédiatement; celle des zones de rassemblement devra également commencer bientôt. La police civile de l'AMIS a également reçu des instructions à l'effet d'aider dans l'élaboration d'un plan d'activités de police et de dispositions spéciales en faveur de la police communautaire dans les camps des personnes déplacées, tel que prévu dans l'accord.

53. Une des tâches les plus importantes et les plus urgentes pour l'AMIS consiste à aider les commandants de toutes les parties à s'imprégner du contenu du DPA. A cette fin, je demande à l'Equipe de mise en œuvre prévue dans le DPA de commencer immédiatement son travail en impliquant entièrement les partenaires internationaux qui devraient, à leur tour, fournir le soutien logistique et technique nécessaire à cette opération.

54. J'exhorte le Gouvernement du Soudan à soumettre, sans délai, son plan de désarmement des Janjaweed et milices armées et, en tous les cas, dans le délai de 37 jours stipulé par le DPA. Je propose que l'AMIS, en consultation avec les parties, recherche l'assistance technique de spécialistes militaires, pour procéder à une évaluation du plan et y apporter toute amélioration nécessaire.

55. Le DDDC fournira également une occasion propice aux populations du Darfour de soutenir et de faire leur l'accord de paix. Le DPA requiert que le DDDC soit convoqué soixante (60) jours après la signature de l'accord. Il conviendrait, dans ce cadre, de mettre en place sans délai le Comité préparatoire. J'ai le plaisir d'annoncer que plusieurs partenaires internationaux ont déjà indiqué leur disponibilité à accorder un soutien financier au DDDC. Il est urgent d'entamer les consultations nécessaires afin de mettre sur pied le Comité préparatoire du DDDC et de commencer les tâches techniques et logistiques permettant la tenue de sa réunion. Parmi les tâches à accomplir, il y a l'identification d'un président pour le DDDC, qui devrait être un homme d'Etat africain émérite.

56. Le Conseil pourrait rappeler à ceux qui n'ont pas encore signé le DPA qu'ils demeurent liés par l'Accord de cessez-le-feu humanitaire signé à N'djaména le 8 avril 2004 et que, par conséquent, ils sont tenus de se conformer aux dispositions du DPA, y compris le cessez-le-feu global. Bien qu'ils n'aient pas apposé leur signature sur le DPA, qui contient des dispositions visant à rendre plus robuste la Commission de cessez-le-feu, le Conseil doit envoyer un message sans équivoque aux dirigeants de tous les groupes concernés au Darfour, pour leur indiquer qu'il se propose, avec le soutien actif du Conseil de Sécurité des Nations unies, de les tenir individuellement et collectivement responsables de tout manquement au respect scrupuleux et à la mise en œuvre de tous les aspects de l'Accord. A cet égard, le Conseil pourrait se pencher sur les mesures supplémentaires qu'il conviendrait de prendre contre ceux qui violent l'Accord de cessez-le-feu et ceux qui peuvent être tentés d'entraver la mise en œuvre du DPA. Si l'on veut éviter d'autres pertes en vies humaines au Darfour, c'est le moment de prendre une action ferme, de concert avec le Conseil de Sécurité des Nations unies et l'ensemble de la communauté internationale.

57. Je voudrais attirer l'attention des parties qui ont choisi de rester en dehors de l'Accord sur les paragraphes 334 à 337 du DPA, stipulant que des moyens non-militaires devront être utilisés, de préférence, en vue d'obtenir leur respect du cessez-le-feu. Ces moyens comprennent, entre autres, les instruments suivants : « négociations, médiation et formes traditionnelles de règlement des conflits ; obtention de l'appui des leaders traditionnels et des autorités locales; contrôle des armes, y

compris leur enregistrement, stockage et restriction du port d'armes». Cependant, au cas où une des parties ne se conforme pas aux dispositions du cessez-le-feu, le Président de la Commission de cessez-le-feu est autorisé à élaborer un plan pour traiter de ce problème. Ce plan peut englober des mesures plus robustes, y compris l'usage de la force. Je voudrais également saisir cette occasion pour rappeler aux groupes au Darfour que l'Article 250 du DPA confère à la Commission conjointe le pouvoir de recommander des actions punitives appropriées contre tous ceux qui violent le cessez-le-feu.

58. S'agissant de la transition vers une opération des Nations unies, il est également important de progresser. Il est urgent que soit envoyé au Darfour l'équipe technique d'évaluation des Nations unies pour développer des plans pour la transition telle qu'envisagée dans les décisions récentes de l'Union africaine et des Nations unies. J'en appelle aux autorités soudanaises pour qu'elles consentent à ce que l'équipe se rende au Darfour pour mener à bien sa mission, afin de permettre au Conseil de Sécurité des Nations unies de prendre les décisions appropriées au sujet du déploiement envisagé d'une opération des Nations unies au Darfour, étant entendu que, dans l'intervalle, les Nations unies devront apporter toute l'assistance nécessaire à l'AMIS. Je suis persuadé que les éléments énoncés dans le paragraphe 6 de la décision du Conseil du 10 mars 2006, comme base de la transition, offre un cadre viable pour répondre aux préoccupations du Gouvernement soudanais concernant la transition envisagée.

59. Je voudrais lancer un appel à la communauté internationale et aux Etats membres en mesure de le faire pour qu'ils apportent l'appui tant nécessaire, y compris des ressources financières, en vue de faciliter la fourniture de l'assistance humanitaire aux populations affectées au Darfour, ainsi qu'aux réfugiés et aux communautés hôtes au Tchad.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2006

Report of the Chairperson of the Commission on the Status of the Implementation of the Peace and Security Council Decision of 10 March 2006 on the Situation in Darfur and the Conclusion of the Abuja Peace Talks

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2107

Downloaded from African Union Common Repository